



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 4872

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dangers que fait peser la pratique des piercings sur la santé des personnes qui s'y adonnent. En effet, le piercing peut, lors de son implantation puis pendant toute la durée de sa mise en place et même après avoir été retiré, être à l'origine de multiples incidents, souvent graves de conséquences, avec des séquelles parfois importantes. Aussi, il lui demande quelles mesures visant à encadrer la pratique des piercings elle entend prendre.

Texte de la réponse

La pratique du piercing connaît une popularité croissante depuis une dizaine d'années en France et dans le monde. Le piercing expose à un risque infectieux car il implique une effraction cutanée (perforation de l'épiderme) qui constitue une porte d'entrée pour les agents infectieux lors de la réalisation du geste ou lors de la cicatrisation qui s'ensuit. En réponse à cette question préoccupante, des textes ont été publiés pour encadrer cette pratique. Leur contenu vise également à organiser un régime de déclaration des activités de perçage auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé. Ainsi, le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 et ses arrêtés d'application réglementent la mise en oeuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils soient formés, utilisent des matériaux conformes et respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination. De plus, l'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter. Au besoin, les agences régionales de santé peuvent diligenter des inspections dans les lieux où se pratiquent ces activités.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4872

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5057

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2494